RAPPORT DE DOMINIQUE DERVIEUX, PRESIDENT DE LA COMMISSION D'HOMOLOGATION

La Commission d'Homologation est certainement la commission statutaire la plus méconnue de la FFE. Pour rappel, elle se prononce sur la situation de joueurs qualifiés ou non qualifiés, mutés ou non mutés, de nationalité française ou non.

La commission peut être saisie par tout licencié (pour son propre cas), club, directeur de groupe, directeur de compétition, la commission technique ou le Comité Directeur.

Les différents motifs de saisie sont les suivants :

- statut de licencié(e) de nationalité française, de licencié(e) de l'Union européenne résident en France ou de licencié(e) étranger résident en France depuis plus de 5 ans ;
- statut de joueur muté pour la saison en cours ;
- qualification de licencié(e) transféré(e) en cours de saison (hors période de transfert libre) pour la participation aux compétitions par équipes.

Une trentaine de dossiers est traitée tous les ans avec une grande majorité de cas simples de déménagements de joueurs. La commission agit toujours dans un esprit de conciliation afin de permettre aux joueurs d'assouvir leur passion au sein de vos clubs dans les compétitions, tout en respectant les textes fédéraux notamment l'article 1.3 des règles générales des compétitions 1 fédérales et la notion de joueur muté.

Une meilleure connaissance de ces textes par vous, les présidents de clubs, permettrait aux licencié(e)s quittant et arrivant dans vos clubs de s'intégrer au mieux dans vos équipes.

Les éminents membres de la commission sont d'une disponibilité exemplaire pour répondre très rapidement aux requêtes urgentes permettant de finaliser les compositions d'équipes pour les WE de compétition, en quelques heures parfois.

Un grand merci à ces travailleurs bénévoles de l'ombre, membres de la commission depuis des années.